

## NOTICE ADDITIONNELLE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### RELATIVE A LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE GIROLATA, RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION

1/ La demande de la commune d'OSANI consiste :

1/ en une demande de DUP pour établir une servitude d'entretien du réseau de collecte tout le long du linéaire traversant des propriétés privées. Cela concerne 1.085 ml de longueur sur 1.780 ml pour la totalité du réseau (confer état parcellaire ci-joint).

2/ en une demande de DUP pour implantation de deux postes de relevage, le PR « de la Calanque », et le PR de la « Plaine - Cabane du Berger ».

- Le « PR de la Calanque » se trouve sur la parcelle AB 115 appartenant à SCI MATO. La surface à acquérir est de 5 m<sup>2</sup> environ. Sa situation exacte est précisée sur le plan parcellaire joint.
- Le « PR de la Plaine – Cabane du Berger » se trouve sur la parcelle AB 27 appartenant à « Héritiers de Benedetti Antoine ». La surface à acquérir est de 15 m<sup>2</sup> environ. Sa situation exacte est précisée sur le plan parcellaire joint.

2/ La Commune d'OSANI relève du Règlement National d'Urbanisme. Une procédure est en cours pour établir un Plan Local d'Urbanisme.